

# **INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE FONTAINE SOUS JOUY**

---

**ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017**

**L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire nécessite :**

- la fiche de renseignements de l'enfant
- l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant
- La cotisation annuelle de 20€/famille à l'ordre du Trésor Public

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT**

**ENFANT**

NOM : ..... Prénom:.....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse :

.....  
.....

**PARENTS**

NOM du père : ..... Prénom :.....

Domicile

.....

Téléphone :.....

Tél. professionnel : .....

NOM de la mère : ..... Prénom :.....

Domicile :

.....

Téléphone : .....

Tél. professionnel : .....

**ACCOMPAGNATEURS**

Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie :

.....  
.....

**RENSEIGNEMENTS MEDICAUX**

Médecin de famille

.....

Téléphone .....

Maladies infantiles et Maladies graves

.....

Allergies particulières :

.....

Asthme :

.....

Traitement en cours :

.....

**EN CAS D'ACCIDENT** : personne à prévenir (Nom et prénom)

..... Téléphone : .....

**HOSPITALISATION**

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ donne l'autorisation de faire hospitaliser, ainsi que de procéder à une intervention chirurgicale en cas de nécessité sur l'enfant (nom et prénom) \_\_\_\_\_

**DATE**

**SIGNATURE**

Remarque : Ces renseignements resteront **confidentiels** et ne seront utilisés qu'en cas de nécessité.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE FONTAINE SOUS JOUY
--

Article 1er : Les horaires de l'accueil périscolaire pour les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi scolarisés sont de :

<b>7 h 30</b>	à	<b>8 h 50</b>	<b>le matin</b>
<b>16 h 30</b>	à	<b>18 h 15</b>	<b>le soir</b>

Article 2 : Il est nécessaire d'adhérer à la garderie périscolaire par une **cotisation annuelle de:**

**20 €/ par famille à l'ordre du Trésor Public à régler dès l'inscription**

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, le tarif unitaire de la garderie périscolaire est de :  
voir tableau ci-joint avec le calendrier de facturation

**La facturation sera calculée en fonction du nombre réel de présence (s)**

Article 3 : Le montant de tous les tarifs est fixé par le conseil municipal.

**Le règlement s'effectuera sur 10 périodes (voir annexe) à l'ordre du Trésor Public.**

La cotisation annuelle par **famille** est à régler dès l'inscription.

Elle est acquise pour l'année (non remboursable), elle est aussi due à compter de la 3<sup>ème</sup> présence effective à la garderie au cours de l'année scolaire.

Le non paiement entraînera un recouvrement de la part du trésor public.

Le paiement de la garderie est à effectuer auprès du régisseur de la garderie, en l'occurrence Mme Catherine DODELANDE à la garderie ou en son absence auprès de Mme Marie-Laure BENOIST, à la Mairie.

Article 4 : Un justificatif d'assurance responsabilité civile sera demandé à l'inscription pour garantir tout incident corporel ou matériel.

Article 5 : Les paiements seront à remettre à Madame DODELANDE **à réception de facture à l'ordre du Trésor Public**

Les parents sont priés de bien respecter les dates de paiement pour le bon fonctionnement de la régie.

**Toute somme non réglée entraînera le refus du ou des enfants à la garderie.**

Article 6 : **Chaque enfant devra apporter son goûter pour la semaine ou au jour le jour; le goûter n'est pas fourni par la garderie. Une boîte de mouchoirs en papier et une boîte de lingettes par enfant et par an devront également être fournis par les parents**

**Nous vous demandons de bien vouloir marquer tous les vêtements de vos enfants. Cela nous permet de les redonner à leur propriétaire en cas d'oubli.**

Article 7 :La responsabilité du personnel d'encadrement et de la municipalité est totalement dérogée si un accident survient en dehors des horaires fixés à l'article 1.

**Les parents s'obligent à conduire et à reprendre les enfants dans les plages horaires indiquées à l'article 1. En aucun cas, les enfants peuvent quitter la garderie seuls. Une autorisation parentale devra être fournie pour qu'une tierce personne puisse venir chercher l'enfant.**

**En cas de retard, les parents s'obligent à prévenir la garderie au n° tél suivant: 02 32 36 13 49**

**En cas de retard abusif de la part des familles, signalé par le personnel de la garderie, la municipalité se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant au bout de 3 rappels.**

Article 8: Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants

Article 9 : L'accueil périscolaire ne sera ouvert que les jours de classe : si l'école est fermée, il n'y aura pas de garderie

**L'inscription d'un enfant à la garderie implique pour les parents l'engagement de respecter les termes du présent règlement.**

Article 10 : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse sur des photographies intégrées au bulletin municipal ou présentés lors d'évènements au restaurant scolaire et à la garderie, fournir un courrier en mairie.